

L'HISTOIRE DU SAUMON EN LOIRE

par R. BACHELIER,
Ingénieur principal des Eaux et Forêts

CHAPITRE V

Fin (1)

Conclusions

Dans cette triste histoire, qui pourrait aussi bien s'intituler *L'Histoire de la Régression du Saumon en Loire*, cette régression n'a tout de même pas été constante comme il ressort des enregistrements de captures portés chronologiquement sur le tableau joint en annexe 2.

Cependant, il faut se garder d'apprécier une diminution temporaire des captures en basse-Loire, comme correspondant à des remontées plus faibles, car il suffit qu'un hiver soit très pluvieux ou très froid pour que les crues ou les glaces s'opposent à l'utilisation des engins, alors que les Saumons engagés dans l'estuaire n'en poursuivent pas moins leur remontée.

Par contre, depuis qu'en 1948 toutes les captures sont enregistrées, avec divers recoupements d'ailleurs, de Saint-Nazaire à Monistrol, celles-ci doivent refléter assez exactement l'importance des remontées.

Les appréciations éventuellement pessimistes des remontées d'après les captures, permettent de constater que celles-ci furent trois fois en progression : en 1872-1873, en 1922-1928 et en 1943-1945.

A vrai dire, les remontées abondantes de Saumons signalées dans le haut-Allier, en 1872 et 1873, paraissent résulter seulement d'une diminution des captures par les pêcheurs aux engins en Loire du fait de la guerre de 1870 et de ses séquelles. Mais il n'a pas été retrouvé de renseignements indiquant que les descendance de ces deux remontées aient été particulièrement abondantes.

Par contre, les remontées relativement abondantes de 1922-1928 et de 1943-1945 ont manifestement été dûes aux moindres prélèvements qu'avaient subi les remontées de leurs parents du fait des guerres de 1914-1918 et 1939-1945.

(1) Voir *Bulletin français de Pisciculture*, nos 211 et 212.

Nul doute donc que les captures des pêcheurs aux engins aient été abusives. Mais, nul doute aussi que ces pêches abusives ne causaient de tort qu'aux remontées des premières générations à venir, puisque, dès qu'une remontée était protégée, sa descendance était beaucoup plus nombreuse.

Si ces pêches abusives n'avaient provoqué que ces dommages temporaires, le mal n'eût pas été irrémédiable; mais en amenuisant les remontées de plus en plus vers l'amont (là où, en l'absence de poissons blancs, les frayères étaient justement les plus fertiles), elles ont permis la création insidieuse d'obstacles de plus en plus nombreux et de plus en plus infranchissables qui, eux, ont provoqué l'amenuisement des zones de frayères d'une manière le plus souvent définitive.

Aujourd'hui, moins de 200 ha de zones de frayères, plus ou moins perturbées par des éclusées d'usine hydroélectrique (usine de Monistrol, sur l'Allier, et de Sauviat, sur la Dore) et surtout par la concurrence des hotus, permettent des remontées de 1.000 à 3.000 Saumons, en grande majorité d'hiver, dans l'axe Loire-Allier.

Quelles sont les mesures que l'on peut envisager de prendre, d'abord pour sauvegarder ces résidus de remontées et ensuite pour les augmenter?

Il semble que celles-ci devraient être les suivantes par ordre de priorité :

1° *Maintien de l'accessibilité, pour les géniteurs, aux zones de frayères encore utilisées.*

C'est ce qui vient d'être réalisé vis-à-vis des barrages de Vichy et de Vieille-Brioude, et qui risque encore de devoir être fait pour d'autres vieux barrages sur l'Allier par suite du décret du 20 mai 1955, qui oblige l'E. D. F. à acheter le courant électrique à quiconque lui en propose.

En outre, surveillance des passes à poissons en raison des risques non seulement de braconnage, mais encore de simple obstruction par les corps flottants.

2° *Maintien de l'accessibilité à la mer pour les tacons.*

Nul doute que ce sera difficile à obtenir du fait de la mise en service complet de la centrale nucléaire de Chinon, d'une part, et des droits de pêche au truble en Loire maritime d'autre part.

3° *Maintien des conditions d'accessibilité aux zones de frayères qui ne sont plus utilisées, mais pourraient l'être sans difficultés majeures.*

C'est ce qui a été fait lors du dépôt d'une demande de concession de chutes sur la moyenne Gartempe, une écluse à poissons bien située et à gros débit ayant été imposée dans chaque barrage-usine, car, heureusement, les chutes prévues ne comportent pas de dérivation.

4° *Extension des zones de frayères accessibles, et récolte d'œufs de géniteurs.*

Malheureusement, cette mesure, envisagée dans la Gartempe il y a bientôt quinze ans, et dans l'Allagnon depuis 7 ans, a été retardée par l'utilisation d'œufs de Saumons de la Baltique qui se sont révélés non

acclimatables comme il a été exposé ci-dessus. Elle est reprise maintenant avec des œufs de Saumons de l'Atlantique.

Les recherches faites pour la rédaction de cette « Histoire du Saumon en Loire » ont permis de supposer que l'accessibilité de toute la zone de frayère de la Dore était envisageable sans trop de difficultés.

Le projet est lancé et, s'il pouvait être réalisé, on pourrait espérer une augmentation de 50% des remontées actuelles en Loire (sans doute s'agirait-il surtout de petits Saumons de 3 à 5 kg, car les Saumons remontant encore en Dore sont presque tous de cette race, mais ils n'en seraient pas moins les biens venus).

La réouverture des 130 ha de zones à frayères de l'Allagnon dépend seulement de la construction d'une passe fort simple par l'E. D. F. dans son barrage de Lempdes, qui est désarmé depuis plusieurs années. Il est probable que l'E. D. F. réalisera cette passe d'ici peu.

De même il est envisagé de réouvrir aux Saumons la zone de frayères de la Senouire (affluent gauche de l'Allier, à hauteur de Brioude) qui n'a pas été portée dans l'estimation des surfaces de ces zones avant la Révolution, parce que celle-ci était déjà inaccessible à cette époque, du fait du barrage médiéval de la Bajasse-Leproserie, haut de plus de 3 m.

La surface de cette zone de frayères de la Senouire peut être estimée à 50 ha, soit le quart de la surface de la zone utilisée actuellement dans l'Allier.

Au total, si les quatre zones de frayères ci-dessus énoncées étaient rendues accessibles aux Saumons, on pourrait espérer que les remontées actuelles seraient presque triplées.

Et il y a encore à envisager l'accessibilité artificielle du haut Allier, par un ensemencement massif de celui-ci en œufs, puis, ultérieurement, par l'utilisation du piège dans l'échelle à Saumons désaffectée du barrage de Poutés.

Simultanément à la réouverture des zones de frayères, il serait nécessaire d'envisager des captures de géniteurs pour pouvoir ensemenecer en œufs ces nouvelles zones de frayères. Sinon leur colonisation à partir de l'aval serait fort longue, ou même impossible dans le cas de la Gartempe puisqu'il n'y a plus aucune remontée en Vienne.

5° *Protection des pontes et des tacons.*

La lutte contre les braconniers est pratiquement terminée après victoire, mais il est d'autres déprédateurs que les braconniers, notamment les anguilles et les hotus.

Maintenant qu'il est fait usage de la pêche électrique, celle-ci devra être utilisée d'une manière régulière au moins d'Issoire à Langeac, là où les frayères peuvent être le plus productives parce qu'elles sont le plus à l'abri des éclusées de l'usine de Monistrol et des risques d'asphyxie en été, faute d'une teneur suffisante en oxygène.

Simultanément, l'administration devra continuer à veiller à ce que les éclusées de l'usine de Monistrol soient aussi estompées que possible. (Il y a quelques années, il avait été envisagé de construire un barrage de

régularisation à 3 km à l'aval de la restitution de l'usine de Monistrol. Mais la construction de ce barrage, pour une capacité de 20.000 m³ seulement, ayant été estimée à près de 1 million de francs [actuels], il y fut renoncé. Actuellement, l'usine de Monistrol, qui dispose de 2 turbines d'une capacité de 15 m³/s chacune pour utiliser les eaux de l'Allier, et de 2 turbines de 5 m³/s pour les eaux de l'Ance-du-Sud, doit achever toutes ces lâchures très lentement en n'utilisant plus pour finir qu'une turbine de l'Ance-du-Sud dont le débit doit être abaissé très progressivement. Il importe que cette consigne soit respectée spécialement au printemps et en été.)

Compte tenu de ce que, jadis, les 2.000 ha de zones à frayères du bassin de la Loire y permettaient des remontées de près d'une centaine de milliers de Saumons, alors que ces zones étaient plus envahies par les anguilles que maintenant, nul doute qu'en atténuant les variations journalières de débit dans l'Allier et en y détruisant anguilles et hotus, les 200 ha de frayères y subsistant devraient permettre à eux seuls des remontées de l'ordre d'une dizaine de milliers de Saumons et non de 1.000 à 3.000 comme actuellement.

6° *Protection des géniteurs.*

Cette mesure est envisagée presque en dernier, parce que, comme l'a montré cette « Histoire », ce n'est jamais le manque de géniteurs qui a causé les véritables et nombreuses régressions définitives des remontées de Saumons, mais la diminution des zones de frayères.

Sans prendre au pied de la lettre l'opinion des Services de Recherches Canadiens, qui prétendent que la production optimum de tacons serait obtenue par des pontes espacées les unes des autres au point qu'il n'y aurait qu'un œuf par mètre carré d'eau, il est certain que cette production dépend beaucoup plus de la concurrence que ces tacons auront subi pendant leur vie en rivière que de leur nombre à la naissance.

Cependant, il faut tenir compte de l'évolution des mœurs, qui sont en faveur de la pêche du Saumon à la ligne au dépens de la pêche professionnelle, sans compter que cette dernière sera de moins en moins rentable, même avec une augmentation sensible des remontées.

A ce sujet, pourquoi les sociétés de pêcheurs de Saumons à la ligne n'offriraient-elles pas d'acheter, pour les détruire, les filets-barrages et les toues correspondantes, que certains adjudicataires en Loire utilisent encore dans le seul but de les amortir, puisqu'un filet-barrage abandonné ne peut pas être remplacé ?

Cette solution ne peut pas être envisagée pour les sennes et filets dérivants en raison de leur grand nombre. Mais l'administration des Eaux et Forêts peut en limiter le nombre jusqu'à Nantes et, plus à l'aval, l'augmentation de la navigation maritime rendra leur emploi de plus en plus aléatoire.

En ce qui concerne les abus éventuels de la pêche à la ligne, on peut compter sur l'esprit sportif des pêcheurs de Saumons pour qu'ils n'hésitent pas à faire modifier la réglementation dans un sens plus restrictif.

7^o Alevinage.

Cette mesure est proposée en dernière position parce qu'il ne s'agit pas d'une mesure de sauvegarde, mais seulement d'amélioration et qu'elle nécessite deux conditions difficiles à réaliser pour le moment :

a) Les œufs doivent provenir de géniteurs *océaniques*, afin que les tacons de descente issus de ces œufs sachent trouver le chemin de leur espace vital marin en arrivant en eau salée.

b) Pour obtenir un taux de survie important, il faudrait produire des tacons de descente, c'est-à-dire mesurant plus de 15 cm soit à 15 mois, soit à 27 mois, qui, élevés dans l'eau du haut du bassin à repeupler, seraient déversés directement en basse-Loire pour leur éviter tous les grands risques inhérents à leur descente à la mer.

Nous avons vu que la première condition n'était pas réalisée pour les Saumons de la Baltique, et il est à craindre qu'elle ne le soit pas davantage pour les Saumons de la Mer du Nord. Par contre, elle l'est peut-être pour les œufs de Saumons que l'Association protectrice du Saumon reçoit du Canada, et l'est certainement pour les œufs qui peuvent être prélevés sur les géniteurs de l'Allier et des Gaves. Mais les récoltes de ces œufs sont très aléatoires, et au mieux, jusqu'à nouvel ordre, elles permettent seulement de procéder aux réensemencements des bassins ou sous-bassins désertés par les Saumons (Gartempe, Alagnon, Dordogne, Ariège).

En outre, en France, nous n'avons encore ni les moyens, ni les connaissances nécessaires pour élever des tacons de descente comme il serait pratiqué en Suède et en U. R. S. S.

Jusqu'ici, en France, il n'en a été produit que quelques centaines par la méthode extensive dans des petits étangs de Normandie. Cette solution simple va pouvoir être employée dès l'année prochaine pour le réensemencement de la Gartempe, l'administration ayant pu louer des petits étangs froids dans le haut bassin de cette rivière.

En l'absence d'étangs dans le haut-bassin de l'Allier, l'administration va s'efforcer d'y installer une pisciculture et au besoin elle importera de Suède la nourriture pour les alevins, puisque ceux-ci refusent de se nourrir avec les aliments utilisés habituellement pour les alevins de truites.

Avenir de la pêche à la ligne du Saumon

S'il était possible d'appliquer convenablement les mesures ci-dessus, sans compter la production artificielle des tacons de descente qui, elle, devrait permettre des remontées théoriquement illimitées, on pourrait espérer des remontées annuelles de dix et vingt mille Saumons dont les trois quarts au moins pourraient être pêchés sans inconvénient.

Resterait à répartir ces captures entre les pêcheurs aux engins et les pêcheurs à la ligne. Si les Saumons étaient les seuls poissons anadromes à remonter en Loire, il n'y aurait aucun inconvénient pour l'intérêt général à restreindre progressivement la pêche du Saumon aux engins, par exemple sous la forme viagère appliquée depuis 1926 aux inscrits

maritimes pêchant entre Nantes et Thouaré, quitte à indemniser l'administration des Domaines en conséquence.

Mais ce faisant, la richesse de la Loire en Aloses et Lamproies ne serait plus exploitée, puisque ces poissons ne se pêchent pas à la ligne.

Sans doute, cette richesse a-t-elle bien diminuée depuis un demi-siècle, non seulement en raison de l'inaccessibilité des frayères à Aloses en Loire supérieure et en Vienne, mais aussi, probablement, par suite de la pollution intensive de la basse Loire par la raffinerie de pétrole des Donges, car, contrairement au Saumon, l'Alose est excessivement sensible aux pollutions. Cependant, il se peut que par suite d'une meilleure utilisation des sous-produits, cette pollution de la raffinerie de Donges diminue au point de ne plus nuire aux Aloses.

Depuis une quinzaine d'années, la moyenne des captures d'Aloses a été de 25 t, avec un maximum de 54 t en 1957 et un minimum de 5 t en 1962.

Il s'agit donc d'une pêche d'un assez grand intérêt économique dont l'abandon pur et simple, même avec indemnisation, ne peut être envisagé.

Une solution pourrait peut-être être recherchée avec l'administration des Domaines, au point de vue des recettes de l'État, et avec les pêcheurs professionnels (qui ont le plus souvent une deuxième activité), au point de vue financier et politique, car les aloses et les Lamproies ne se pêchent guère qu'après le 15 mars, alors qu'à cette date la grande majorité des Saumons, et notamment tous les gros Saumons d'hiver, sont déjà rendus dans l'Allier où ils ne risquent plus d'être capturés par des engins.

Par exemple, le jour où tous les Saumons pêchés devraient être déclarés, comme l'a déjà suggéré la Commission des poissons migrateurs du Conseil supérieur de la pêche, l'ouverture de la pêche du Saumon aux engins en Loire pourrait être retardée au 15 mars, à compter des prochaines adjudications du droit de pêche, et les Domaines recevraient en compensation une taxe par Saumon pêché à la ligne.

ANNEXE I

ENGINS UTILISÉS POUR LA PÊCHE DU SAUMON EN LOIRE

Dans sa publication de 1893, M. IVOLAS donne les descriptions des engins de pêche utilisés à l'époque et dont la plupart existent toujours.

Le sédor (ou ravoir, ou polet) est un filet à deux nappes parallèles et solidaires latéralement, l'une l'« aulnée », légèrement plus petite que l'autre, la « flue ». L'aulnée est à mailles de 170 mm et la flue à mailles de 60 mm. Ce filet, de près de 2 m de hauteur et de longueur variable (50 à 150 m), est suspendu à des piquets, perpendiculairement au fleuve, sur un haut fond ou sur une berge presque plate, l'un comme l'autre étant sableux, si ce n'est vaseux.

M. IVOLAS en signale l'utilisation jusqu'à Ancenis, mais, en fait, c'est essentiellement là où la marée se fait sentir qu'ils étaient placés, car normalement les poissons s'y prennent à marée montante ou descendante et les pêcheurs vont les ramasser à marée basse, lorsque le sédor est au moins partiellement exondé.

La vouillée (ou bourier). — Filet à deux nappes comme le sédor, mais qui est garni de pierres ou de plombs à sa partie inférieure et de lièges, suffisamment pour le faire flotter, à sa partie supérieure.

Il est employé comme filet dérivant (ou coulant) entre deux bateaux qui le maintiennent tendu et perpendiculaire au courant. (Ce filet est encore employé jusqu'en Indre-et-Loire surtout pour la pêche de la lamproie, en mars-avril.)

Le tramail (noce d'or). — Il s'agit du filet bien connu à 3 nappes : une « flue » entre deux « aulnées », et il est encore employé comme filet dérivant en Loire.

Mais à l'époque, M. IVOLAS indique un tout autre usage qui, il est vrai, a été interdit depuis :

Le tramail était utilisé comme « gué », c'est-à-dire en accessoire d'une senne pour constituer une « enceinte » parfaitement close. Pour ce faire, le tramail était solidement amarré en travers du fleuve, généralement en prenant appui sur une berge, et une senne immergée à plus ou moins grande distance à son aval était remontée jusqu'à lui.

Éventuellement, cette senne, qui, en l'occurrence, ne tenait lieu que de « banderolle » si l'on parlait de gibier, était remplacée par une chaîne de fer garnie de cliquets de bois.

La senne. — De toutes tailles et de toutes formes, la senne était excessivement employée en basse-Loire.

Cependant, il ne semble pas qu'il y ait eu, en basse Loire, des sennes se succédant sans interruption à poste fixe comme dans l'Adour.

Le gille. — N'est plus employé. Il s'agissait d'un très grand épervier à « bourse » profonde, dont une moitié était suspendue à une grande barre longeant le bateau. Un pêcheur étant à chacune de ses extrémités, le bateau descendait à la dérive, tout en étant maintenu en travers du courant, jusqu'au moment où les pêcheurs, supposant quelques poissons bloqués dans la bourse immergée, jetaient brusquement à l'eau la moitié du gille qui était restée dans le bateau.

Le carrelet à bascule (ou renversé, ou à revers). — A vrai dire, M. IVOLAS ne l'a pas décrit, sans doute parce qu'il était trop connu. C'était le principal engin déjà avant la Révolution.

Le principe est d'utiliser un contrepoids, hissé au haut d'un mât au moyen d'un cabestan, pour disposer d'une force très supérieure à celle du pêcheur afin de pouvoir lever très rapidement un carrelet de 10 à 12 m² de surface.

Indépendamment de la forte poulie par où passe le câble reliant le contrepoids au carrelet, une deuxième poulie donne passage à des cordelettes dont une extrémité est tenue en main par le pêcheur et l'autre attachée à la nappe du carrelet, les points de ces attaches étant régulièrement répartis sur la surface de la nappe.

Lorsqu'un poisson vient nager au-dessus du carrelet, il finit par heurter une cordelette, et le pêcheur ressentant ce heurt déclanche instantanément le contrepoids. Il ne lui reste plus qu'à cueillir le poisson dans le carrelet au moyen d'une épuisette à long manche, puis à remonter le contrepoids.

Filet-barrage. — Ce n'est pas un engin de pêche proprement dit, mais seulement un accessoire du carrelet à bascule, comme la chaîne de fer par rapport au tramail tel que l'a décrit M. IVOLAS.

En effet, les mailles du filet-barrage ont de 150 à 250 mm de côté, c'est dire que même les plus gros saumons pourraient le traverser sans encombre, mais ils en ont peur et c'est ce seul rôle de « banderolle à gibiers » qui est demandé au filet-barrage.

Le véritable engin, le carrelet à bascule, est placé là où les poissons arrêtés dans leur remontée par le filet-barrage ont le plus de chance de passer pour poursuivre leur chemin. Actuellement, il n'y a plus guère qu'un carrelet à bascule par filet-barrage. Une extrémité de celui-ci étant fixée à la rive ou en eau très peu profonde, c'est à l'autre extrémité, en pleine eau, que le carrelet est mis en place à partir d'un bateau dénommé « toue ». La toue est obligatoirement de grande dimension et comporte une cabine pour le pêcheur qui doit tenir perpétuellement les cordelettes en main.

La pêche au filet-barrage aurait été inventée dans la région de Nevers vers 1865, et elle fut officiellement autorisée, à raison d'un filet-barrage par lot, par décret du 10 août 1875.

La Loire étant encore navigable à l'époque, le filet-barrage devait être interrompu à hauteur du chenal sur au moins 12 m de longueur. Si bien qu'un filet-barrage pouvait comporter deux filets, un de chaque côté du chenal, et jusqu'à quatre toues.

Le bouge. — N'a pas été décrit par M. IVOLAS et pourtant la pêche au bouge était bien antérieure à celle au filet-barrage. En fait, la pêche au bouge consistait à pêcher au carrelet à bascule dans un remous (d'où le nom de « bouge », sans doute) naturel ou artificiel.

Aujourd'hui il est composé uniquement par un grand panneau de bois qui est placé solidement en travers du courant à partir d'une rive. Ainsi placé ce panneau provoque un remous qui attire les poissons remontants, et c'est au bord de ce remous qu'est placé le carrelet à bascule.

Ni M. IVOLAS, ni M. le Conservateur BERNARDEAU, dans sa publication de 1905, ne donnent de renseignements sur le nombre d'engins utilisés en cette fin de siècle.

Par divers rapports de l'époque, on peut néanmoins estimer ceux-ci ainsi qu'il suit :

— Plusieurs centaines de sédors depuis Ancenis jusqu'à la Pointe Saint-Gildas (20 km au-delà de Mindin-Saint-Nazaire), soit une longueur de 120 km sur la rive sud, et jusqu'à Mean, soit une longueur de 100 km sur la rive nord.

— Plusieurs centaines de filets dérivants (sennes ou tramails à 2 ou 3 nappes) de 100 à 400 m de longueur sur les 70 km s'étendant de Saint-Nazaire à Thouare, et de nombreux autres plus petits jusqu'à Decize.

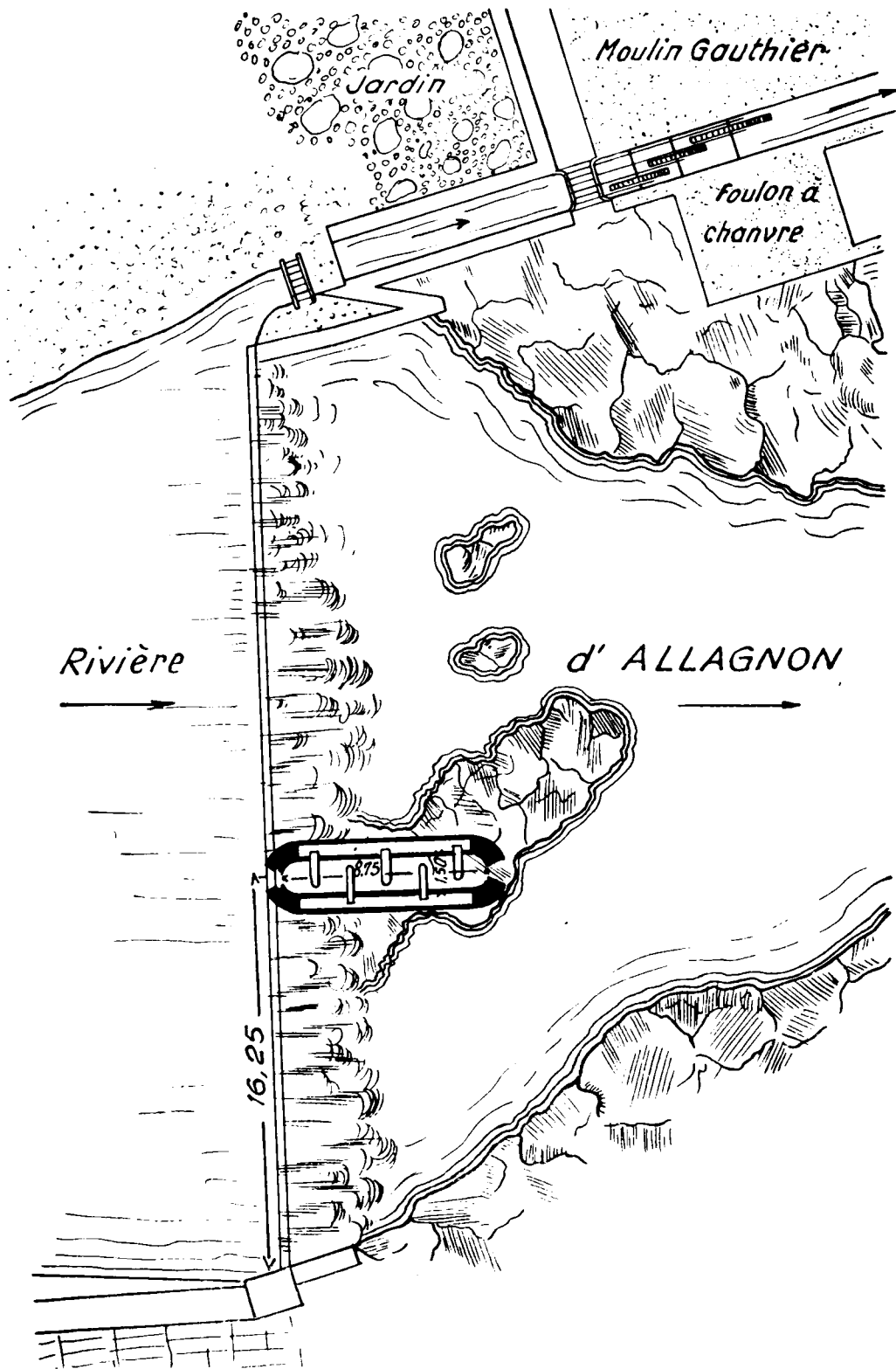
— Plusieurs centaines de carrelets, à bascule ou non, dont 160 aux seuls abords des nombreuses piles des vieux ponts de Nantes qui, en fait, tenaient lieu de bouges. Et il devait y en avoir en action à toutes les piles des ponts sur la Loire et l'Allier.

— Une cinquantaine de filets-barrages de Thouare à Roanne (700 km), qui comportaient au moins un carrelet à bascule à chacune de leurs extrémités.

— Des centaines d'araignées et de tridents qui étaient autorisés sous réserve d'un écartement des dents d'au moins 4 cm (!).

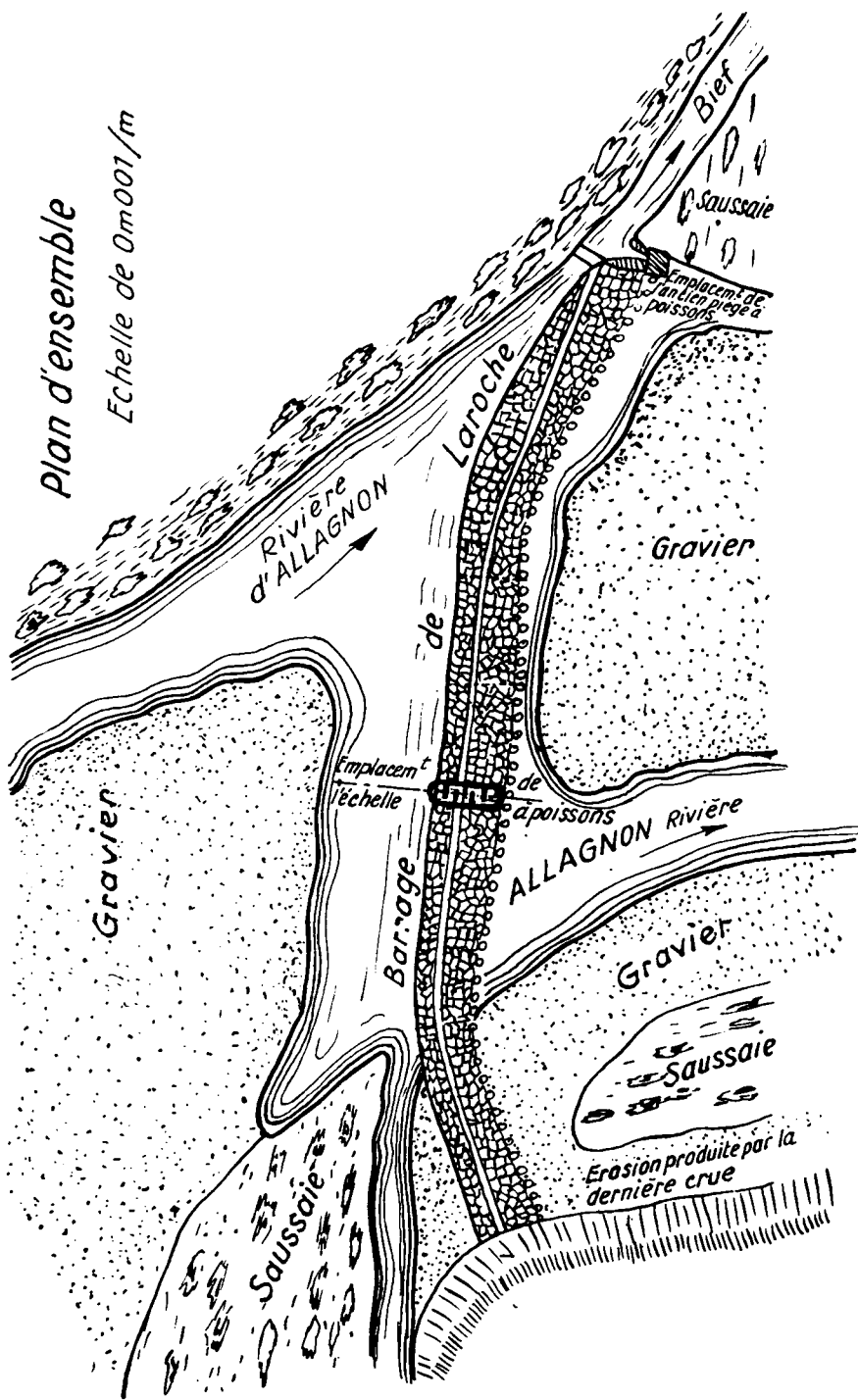
BARRAGE DE LEMPDES SUR L'ALLAGNON

Echelle à saumons de 1895,
(Trop exiguë et mal située).

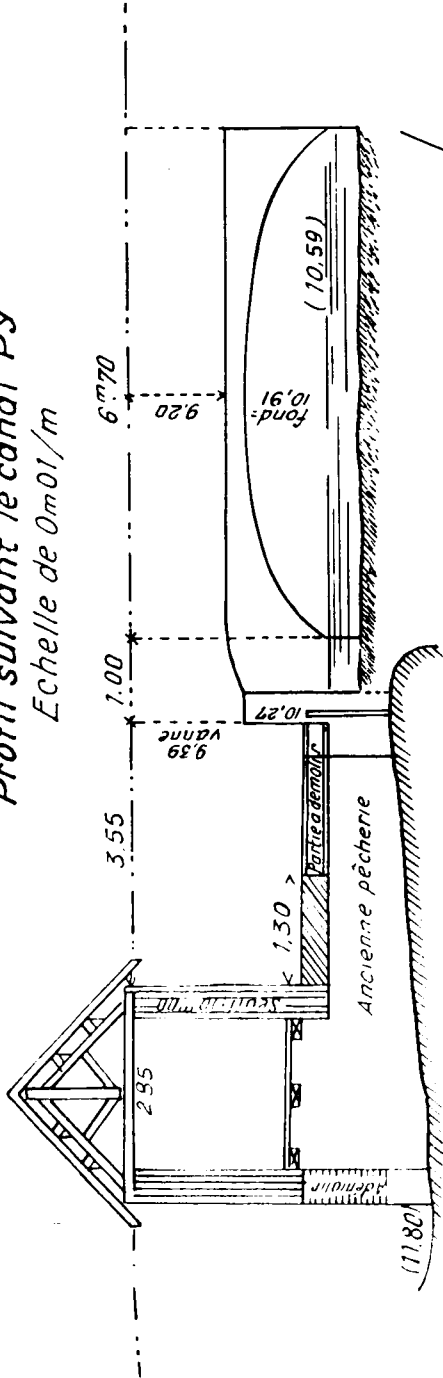


PIÈGE A POISSONS DANS LE BARRAGE DE LA ROCHE SUR L'ALLAGNON

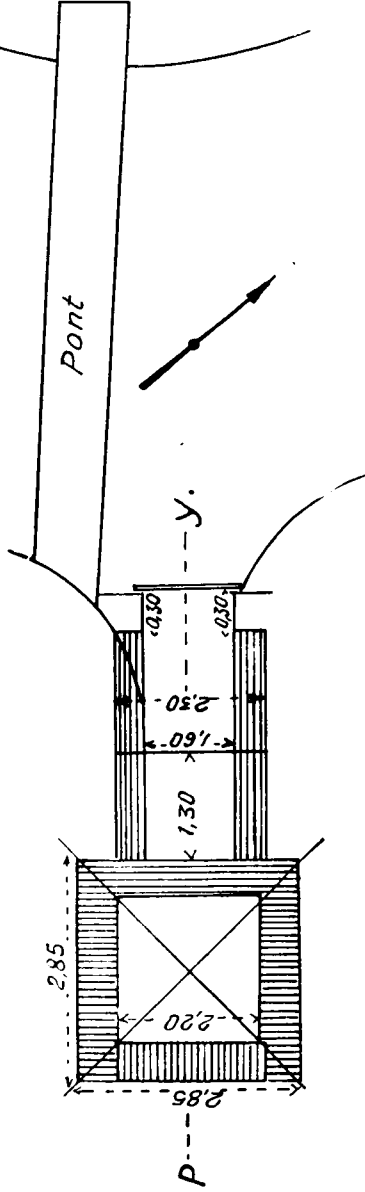
D'après un plan joint à une convention de 1879, visant la destruction de ce piège et la construction d'une échelle.
Le piège était fort bien situé, contrairement à l'échelle à poissons projetée.



Profil suivant le canal PY
Echelle de 0m01/m



Plan



ANNEXE II

RENSEIGNEMENTS CHRONOLOGIQUES SUR LES REMONTÉES DE SAUMONS EN LOIRE DEPUIS LA RÉVOLUTION

Années	SURFACES D'EAU DES ZONES DE PRAYÈRES				OBSERVATIONS
	Accessibles	Peu accessibles	Très peu accessibles	Inaccessibles	
	(ha)	(ha)	(ha)	(ha)	
Révolution	2.200				<p>Le Saumon est la propriété du roi ou du seigneur, la pêche n'en est libre que dans les eaux salées, à l'aval de Cordemais, où la largeur de la Loire est de 800 m, en moyenne, sur 5 km de longueur, puis de 3 à 4 km de largeur sur 25 km, jusqu'à l'Océan.</p> <p>Barrage de L'Isle, sur la Dore.</p> <p>Donne le droit de pêche libre aux inscrits maritimes jusqu'à 40 brasses des ponts de Nantes (= 20 km, ou largeur de 200 à 500 m).</p> <p>Construction du barrage de Châteauroux, sur la Vienne, haut de 2,40 m.</p> <p>Construction du barrage de navigation de Decize, sur la Loire (tirant d'eau : 1,40 m).</p> <p>Construction du barrage de navigation de Roanne, sur la Loire, augmente les difficultés d'accès à la Loire supérieure.</p> <p>Abandon de la navigation de la Loire de Copine à Imphy et de l'ouverture bihebdomadaire du barrage de Decize.</p> <p>Construction du barrage de navigation de Preully, sur le Cher, ferme totalement le bassin supérieur du Cher.</p> <p>Construction du barrage de navigation de La Carnone, ferme totalement le bassin de la Sioule.</p> <p>Construction du barrage de navigation de La Haye-Descartes, crée des difficultés à l'accès du bassin de la Creuse.</p> <p>Surélévation de 0,40 m du barrage de Decize, augmente encore les difficultés d'accès de la Loire supérieure.</p> <p>Interdiction de la pêche du Saumon, tant en eau salée qu'en eau douce, du 20 octobre au 31 janvier (ne fut jamais respectée en eau salée).</p> <p>Premier barrage de Lempdes, ou du Grand-Pont (R. N. 9), sur l'Allagnon.</p> <p>Grosses remontées de Saumons dans l'Allier, 600 captures annuelles (rapport des Ponts et Chaussées à Clermont-Ferrand, du 19-3-74).</p> <p>Autorise les filets-barrages à raison de 1 par lot et sans limitation de tonnes.</p> <p>Droit de pêche libre accordé aux inscrits maritimes jusqu'à Thouare (11 km amont de Nantes, limite de la marée).</p> <p>Les Halles de Paris reçoivent annuellement environ 80 T de saumons de Loire.</p> <p>Interdiction de la pêche du Saumon du 30 septembre au 10 janvier en eau douce (appliquée).</p> <p>Interdiction de la pêche du Saumon du 30 septembre au 10 janvier en eau salée (pas appliquée).</p>
1803	2.080	120 (Dore)			
Décret du 11-8-08.	1.620	580 + Vienne sup.			
1836	1.060	1.140 + Loire sup.			
1843					
1845					
1853	940	1.140		120 (Cher)	
1855	730	1.140		310 (+ Sioule)	
1858	430	1.440 + Creuse		310	
1860	430	880	560 (Loire sup.)		
Décret du 19-10-63					
1870	320	1.010 + Allagnon	560		
1872 et 1873					
Décret du 10-8-75.					
Décret du 15-2-82.					
1884-1887					
Décret du 27-12-89					
Décret du 1-2-90.					
11-1-90-7-8-90					
16-10-90-10-1-91					

ENQUÊTES DES PONTS ET CHAUSSÉES DE NANTES

Paimbœuf à Nantes

36 T } 3.000 Saumons < 5 kg } En temps d'ouverture.

28 T } 3.000 Saumons > 5 kg }

	Zone mixte		Amont Thouaré (Saumons)	Lignes P.-de-D. et H ^e -L. (Saumons)	Estimation totale (Saumons)	Publication Kreitman de 1935. Décret du 17-6-37 rétablissant le droit de pêche pour les inscrits jusqu'à Nantes. Barrage de Poutes, sur l'Allier. 15 sédors + 44 filets traînants + 17 car- relets + 35 filets-barrages. 15 sédors + 32 filets traînants + 9 car- relets + 32 filets-barrages. 2.000 œufs de Saumon des Gaves dans la Gartempe. Eufs salmo. anadromes Polonais : Gartempe, Loire sup. ; + Saumons de Loire : Gartempe. Basse Loire, en avril : Saumons de 2,5 kg. nouveau faciès. Basse Loire, en avril : Saumons de 3 kg. nouveau faciès. Remontée de plusieurs Saumons dans la Gartempe et Saumons plus trapus, 1-10, en basse Loire. Ouverture aval Thouaré : 10-12 ; en Loire-Atlant. : 20-12 ; M.-et-L. : 19-1. 15 sédors + 28 filets traînants + 8 car- relets + 25 filets-barrages.
	15-11 au 10-1	> 10-1				
	(Saumons)	(Saumons)				
1935-36			2.714	610	4.500	
1936-37			2.759	780	4.500	
	Zone maritime					
	Aval Nantes	Nantes- Thouaré				
	(Saumons)	(Saumons)				
1941	?	?	6.000	900	>10.000	
1944	?	?	6.000	1.200	>10.000	
1945	900	110	1.500	?	3.000	
1949	950	150	2.400	383	4.000	
1950	200	20	1.330	104	2.000	
1951	30	5	300	75	600	
1952	33	0	450	309	2.000	
1953	80	10	1.280	400	1.500	
1954	40	100	900	420	1.100	
1955	12	20	650	165	1.300	
1956	22	12	1.100	185	750	
1957	5	0	550	360	1.050	
1958	23	36	650	580	1.250	
1961	73	0	1.170	730	2.250	
1962	26	36	580		1.350	
	Remontée de Truites de mer, à Nantes, en août.					
1941	175	120	1.905			
	Remontée de Truites de mer, à Nantes, en août.					
1955						
	Remontée de Truites de mer, à Nantes, en août.					
1956						
	Réapparition des Mulets jusqu'à Langeais.					
1957						
	Réapparition des Mulets jusqu'à Langeais.					
1958						
1959						
1960						
1961						
1962						

Années	SURFACES D'EAU DES ZONES DE FRAYÈRES				OBSERVATIONS																																																																																																								
	Accessibles	Peu accessibles	Très peu accessibles	Inaccessibles																																																																																																									
	(ha)	(ha)	(ha)	(ha)																																																																																																									
1910					<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Captures totales par les inscrits</th> </tr> <tr> <th>Tonnes</th> <th>Saumons</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>18,3</td><td>1.600</td></tr> <tr><td>23,3</td><td>3.300</td></tr> <tr><td>25,1</td><td>3.600</td></tr> <tr><td>26,4</td><td>3.800</td></tr> <tr><td>12,8</td><td>1.900</td></tr> <tr><td>7,9</td><td>1.100</td></tr> <tr><td>23,6</td><td>3.400</td></tr> <tr><td>19</td><td>2.700</td></tr> <tr><td>20,7</td><td>3.000</td></tr> <tr><td>6,8</td><td>1.000</td></tr> <tr><td>21,7</td><td>3.100</td></tr> <tr><td>17,4</td><td>2.500</td></tr> <tr><td>39,8</td><td>5.700</td></tr> <tr><td>40,4</td><td>5.800</td></tr> <tr><td>16,4</td><td>2.300</td></tr> <tr><td>35,5</td><td>5.000</td></tr> <tr><td>?</td><td>?</td></tr> <tr><td>?</td><td>?</td></tr> <tr><td>?</td><td>?</td></tr> <tr><td>?</td><td>?</td></tr> <tr><td>?</td><td>?</td></tr> <tr><td>?</td><td>?</td></tr> <tr><td>?</td><td>?</td></tr> <tr><td>?</td><td>?</td></tr> </tbody> </table> <p>Hiver rigoureux. Glace en basse Loire. Barrage du Palais, sur la Vienne. Barrage du Bec-des-Deux-Eaux, sur la Vienne.</p> <p>250 Saumons morts à l'aval de La Vourdiat, Loire.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>12 fil.-barr. M.-et-L. (Saumons)</th> <th>Estimation affret fil.-bar. (Saumons)</th> <th>Lignes à Brioude (Saumons)</th> <th>Estimation totale (Saumons)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1.300</td><td>5.000</td><td></td><td>12.000</td></tr> <tr><td>1.280</td><td>5.000</td><td>233</td><td>9.000</td></tr> <tr><td>834</td><td>3.500</td><td>39</td><td>9.500</td></tr> <tr><td>935</td><td>4.000</td><td>236 (+ 114 en délit)</td><td>10.000</td></tr> <tr><td>1.500</td><td>6.000</td><td>145</td><td>15.000</td></tr> <tr><td>11.400</td><td>5.500</td><td>157</td><td>14.000</td></tr> <tr><td>630</td><td>2.500</td><td>76</td><td>6.000</td></tr> <tr><td>550</td><td>2.200</td><td>197</td><td>6.000</td></tr> <tr><td>700</td><td>2.800</td><td>115</td><td>7.000</td></tr> <tr><td>1.000</td><td>4.000</td><td>29</td><td>10.000</td></tr> <tr><td>764</td><td>3.000</td><td>151</td><td>7.000</td></tr> <tr><td>1.146</td><td>4.500</td><td></td><td>11.000</td></tr> </tbody> </table> <p>Limite des ins. mar. ramennée à Cordemais, sauf pour 600 insc. maritimes viagers. Barrage de Chapeauroux. Hiv. rig. (glaces en bas Loire). Arrêté ministériel de la Mar. march. du 30-9-34, autorisant chalut, trubles toutes mailles et toutes dimen-</p>	Captures totales par les inscrits		Tonnes	Saumons	18,3	1.600	23,3	3.300	25,1	3.600	26,4	3.800	12,8	1.900	7,9	1.100	23,6	3.400	19	2.700	20,7	3.000	6,8	1.000	21,7	3.100	17,4	2.500	39,8	5.700	40,4	5.800	16,4	2.300	35,5	5.000	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	12 fil.-barr. M.-et-L. (Saumons)	Estimation affret fil.-bar. (Saumons)	Lignes à Brioude (Saumons)	Estimation totale (Saumons)	1.300	5.000		12.000	1.280	5.000	233	9.000	834	3.500	39	9.500	935	4.000	236 (+ 114 en délit)	10.000	1.500	6.000	145	15.000	11.400	5.500	157	14.000	630	2.500	76	6.000	550	2.200	197	6.000	700	2.800	115	7.000	1.000	4.000	29	10.000	764	3.000	151	7.000	1.146	4.500		11.000
Captures totales par les inscrits																																																																																																													
Tonnes	Saumons																																																																																																												
18,3	1.600																																																																																																												
23,3	3.300																																																																																																												
25,1	3.600																																																																																																												
26,4	3.800																																																																																																												
12,8	1.900																																																																																																												
7,9	1.100																																																																																																												
23,6	3.400																																																																																																												
19	2.700																																																																																																												
20,7	3.000																																																																																																												
6,8	1.000																																																																																																												
21,7	3.100																																																																																																												
17,4	2.500																																																																																																												
39,8	5.700																																																																																																												
40,4	5.800																																																																																																												
16,4	2.300																																																																																																												
35,5	5.000																																																																																																												
?	?																																																																																																												
?	?																																																																																																												
?	?																																																																																																												
?	?																																																																																																												
?	?																																																																																																												
?	?																																																																																																												
?	?																																																																																																												
?	?																																																																																																												
12 fil.-barr. M.-et-L. (Saumons)	Estimation affret fil.-bar. (Saumons)	Lignes à Brioude (Saumons)	Estimation totale (Saumons)																																																																																																										
1.300	5.000		12.000																																																																																																										
1.280	5.000	233	9.000																																																																																																										
834	3.500	39	9.500																																																																																																										
935	4.000	236 (+ 114 en délit)	10.000																																																																																																										
1.500	6.000	145	15.000																																																																																																										
11.400	5.500	157	14.000																																																																																																										
630	2.500	76	6.000																																																																																																										
550	2.200	197	6.000																																																																																																										
700	2.800	115	7.000																																																																																																										
1.000	4.000	29	10.000																																																																																																										
764	3.000	151	7.000																																																																																																										
1.146	4.500		11.000																																																																																																										
1911																																																																																																													
1912																																																																																																													
1913																																																																																																													
1914																																																																																																													
1915																																																																																																													
1916																																																																																																													
1917	295	40	170	1.695 Vienne su																																																																																																									
1918	295		120	1.785 (Basse Gar. Briance, Gorre)																																																																																																									
1919																																																																																																													
1920																																																																																																													
1921																																																																																																													
1922																																																																																																													
1923																																																																																																													
1924																																																																																																													
1925																																																																																																													
1926																																																																																																													
1927	295		120	1.805																																																																																																									
1928																																																																																																													
1929																																																																																																													
1930																																																																																																													
1931																																																																																																													
1932																																																																																																													
1933																																																																																																													
1934																																																																																																													

	Quartier St-Nazaire		Quartier Paimbœuf		Quartier Nantes		Total	Estimations en Saumons
	Bateau	Pied	Bateau	Pied	Bateau	Pied		
	(t)	(t)	(t)	(t)	(t)	(t)		
1891	7,5	1,5	?	?	82	7,4	108,4	15.000
1892	7,0	5,8	?	?	127	8,0	147,8	21.000
1893	6,2	5,0	?	?	125	8,0	144,3	20.000
<i>Idem</i>	?	?	?	?	?	?	200	30.000
1894	?	?	?	?	131,5	7,4		
1895	5,0	2,0	3,0	?	129	3,0	142	20.000
1896	2,8	1,7	1,4	?	49,8	1,2	56,6	8.000
1897	1,1	1,2	1,3	2,5	15	0,4	21,2	3.000
Décret du 5-9-97	2,4	2,3	3,8	4,6	25,8	0,7	39,6	5.700
1898	2,0	?	?	?	50,8	?		
1899								
1901	30				6.200			
1902	17,2				2.500			
<i>Idem</i>	10				1.500			
1903	11,5				1.700			
1904	31,4				6.400			
1905	29				6.100			
1906	23,8				3.400			
1907	15,5				2.200			
1908	12				1.800			
1909								

Il semble bien que la période d'interdiction continua à ne pas être respectée. Les Saumons pris en infraction étaient expédiés en Hollande comme « Lou-bines ».

Augmentation du débit dérivé dans l'usine de Châtellerault et, en tout cas, grande rarefaction des Saumons dans la Vienne.

Hiver rigoureux. Glaces en Loire.

Publication de M. IVOLAS et enquête P. et C. de Nantes à Thouaré . 9,5 T + Thouaré-Gien 4,7 T mais ces derniers chiffres sont très sous-estimés.

Hiver rigoureux. Glaces en Loire.

Barrage de Pont-du-Lignon.

Diminution parce que navigation maritime jusqu'à Nantes et accroissement de l'usine de Châtellerault en 1892.

Barrage de La Jonchère, sur le haut Allier.

Pêche fluviale transférée des Ponts et Chaussées aux Eaux et Forêts.

— Ouverture le 10 janvier.

Barrage de Brive-Charensac, sur la Haute-Loire.

Barrage de Châteauponsac, sur la Gartempe.

Barrage de Bonavaux, sur la Creuse.

Barrage de Maureix, sur le Taurion.

Barrage de Sauviat, sur la Dore.

65 filets-barrages de Thouaré à Roanne.

2^e barrage de Lempdes, sur l'Allagnon, et exhaussement du premier.

Barrage de La Roche-Bat-l'Aigle, sur la Creuse.

Barrage La Vourdiat, sur la Loire, achève la fermeture aux Saumons.

Captures totales par les inscrits	
Tonnes	Saumons
30	6.200
17,2	2.500
10	1.500
11,5	1.700
31,4	6.400
29	6.100
23,8	3.400
15,5	2.200
12	1.800

1.020
Viennesup.

365
(Lignon)
390
(Alliersup.)

525
(Loiresup.)

(+ Dore)

955
1.075
Creuse Inf.
1.445
Loire sup.